

AVIS n°2023-50

Article L.411-17-1 du code de l'environnement : « IV. – Dans les sites d'intérêt géologique mentionnés au I, les autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement sont délivrées par le préfet. La décision est notifiée au demandeur. Le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'autorité administrative sur une demande d'autorisation exceptionnelle vaut décision de rejet. »

Dénomination : Demande de prélèvement exceptionnel sur les sites d'intérêt géologique de Corréjou (BRE0070), Pointe Sainte Barbe (BRE0069), Postolonnec (BRE0075) et la plage du Veyrac'h (BRE0071)

Demands : Gaëtan POTIN (Université de Lausanne), Allison DALEY (Université de Lausanne)

Préfet compétent : Préfet de la Région Bretagne

Service instructeur : DREAL Bretagne

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

- **Rappel du contexte de la consultation de la CRPG :**

Ce dossier est présenté dans le cadre de la procédure d'instruction des demandes de prélèvement exceptionnel réalisé sur les sites d'intérêt géologique. La CRPG est consultée pour évaluer la pertinence du dossier, notamment au regard du contenu scientifique, mais également pour évaluer l'impact réel du prélèvement sur l'objet géologique en lui-même (prélèvement modifiant - ou non - l'état ou l'aspect du site). Le dossier a été transmis à la DREAL le 5 avril 2023.

- **Objet de la demande :**

Demands d'autorisation de fouilles paléontologiques dans un cadre scientifique sur des sites listées à l'arrêté du 05/05/21 listant les sites d'intérêts géologique du Finistère. La demande porte sur le SIG BRE0070, situé au sein de la Réserve naturelle régionale (RNR) de la presqu'île de Crozon et accessoirement sur les SIG BRE0068, BRE0069 et BRE0071, également au sein de la RNR, selon les résultats qui seront obtenus sur le site BRE0070.

- **Remarques de forme et de fond :**

Il s'agit d'une autorisation exceptionnelle et d'un projet scientifique déposé par un chercheur universitaire.

[La protection du patrimoine géologique et les réserves naturelles ont vocation, au-delà de la conservation des sites d'intérêt géologique, à faciliter la recherche scientifique qui améliore la connaissance, au bénéfice de la conservation et de la médiation scientifique]

Le conseil scientifique et le comité consultatif de gestion de la RNR ont donné un avis favorable, avec quelques recommandations qui sont reprises en infra.

Le site d'intérêt géologique du Corréjou à Camaret-sur-Mer protège une coupe géologique classique de la Presqu'île de Crozon (Ordovicien inférieur) montrant la Formation des Schistes de Postolonnec au contact de celle du Grès armoricain ; l'intérêt est complété par la présence d'une plage ancienne au sud de la coupe « posée » sur les schistes de l'estran. Cela étant, l'objet géologique remarquable (OGR) principalement visé par l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) est la dalle à rides dans le Grès armoricain de l'Ordovicien inférieur, formation non visée par la demande faite ici.

La demande est justifiée par la découverte, durant une fouille de sauvegarde à l'occasion d'un éboulement de la petite falaise basse en 2021 – d'un fossile énigmatique qui, transmis à des paléontologues spécialistes (, pourrait être un arthropode aux yeux pédonculés, appartenant possiblement aux radiodontes. C'est un groupe rare, surtout dans l'Ordovicien et inconnu de ces niveaux et dans le Massif Armoricain en général. L'intérêt scientifique est ainsi manifeste, il s'agit de tenter de retrouver d'autres restes fossiles afin de confirmer et de préciser la découverte.

Il est clair que cette fouille impactera l'affleurement dans son état actuel mais cela est justifié et n'altérera pas son intérêt géologique.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Selon les résultats de cette fouille, il pourrait être envisagé de faire des prélèvements exploratoires sur d'autres affleurements de la même formation géologique à la Pointe de la Sainte Barbe (BRE0069), sur la coupe du Veryac'h (BRE0071) et la coupe de Postolonnec (BRE0075).

- **Avis de la CRPG (commission du CSRPN Bretagne) :**

La CRPG propose un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- les chantiers de fouille devront prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires (en particulier en pied de falaise)
- les chantiers de fouille devront être suivis par la conservatrice de la RNR ;
- l'avis est fondé sur les précisions apportées dans la demande sur la conduite du chantier : moyens classiques et légers d'extraction, importance volumiques de la fouille, intégration des échantillons éventuellement récoltés dans les collections paléontologiques de l'UBO, restitutions des échantillons en cas de non étude ;
- le chantier doit être balisé ;
- les personnes habilitées doivent être en possession de l'autorisation de prélèvement ;
- pas de circulation de véhicules à moteurs sur le DPM (avis de la DDTM) ;
- les fouilles seront limitées autant que possible au mois de juin, à la demande du Maire de Camaret sur mer qui souhaite que le chantier se réalise avant la période estivale ;
- il y aura transmission à la RNR des publications scientifiques éventuellement faites ;
- il est suggéré à la conservatrice de la RNR de prévoir des temps de médiation pour le public afin d'expliquer la situation afin de montrer qu'une réserve naturelle n'est pas une « mise sous cloche » ;

Avis rédigé par Max Jonin, membre associé du CSRPN, 4 juin 2023

AVIS :

(les voix des membres détenant le droit de vote ont été comptées)

FAVORABLE	[X]
FAVORABLE sous conditions	[]
DEFAVORABLE	[]

Fait le 06/06/2023

Le Président du CSRPN, Jacques Haury

